

# DOSSIER DE PRESSE

**BILAN ET  
PERSPECTIVES 2026**

**Rencontre avec l'Ajis  
9 février 2026**

# SOMMAIRE

I. ÊTRE PRESENTS POUR LES ASSURES TOUT AU LONG DE LEUR VIE .....	4
II. ASSURER UNE PRISE EN CHARGE DE QUALITÉ EN AMÉLIORANT LE MODÈLE DE PRODUCTION DES SERVICES.....	12
III. OPTIMISER LE FONCTIONNEMENT DE L'ASSURANCE RETRAITE POUR LUI PERMETTRE D'ATTEINDRE SES OBJECTIFS DE MANIÈRE EFFICIENTE ET RESPONSABLE .....	14
LES CHIFFRES CLÉS DE L'ASSURANCE RETRAITE.....	17

En lien avec les objectifs stratégiques de sa **convention d'objectifs et de gestion pour la période 2023-2027**, les engagements du réseau de l'Assurance retraite (Caisse nationale, Carsat, CGSS et CSSM) ont visé en 2025, dans la continuité des deux premières années d'application de la convention, à :

- Faire plus, en proposant davantage de services et de proximité avec ses assurés
- Faire mieux, en mettant au cœur de ses priorités les enjeux liés à la qualité des dossiers et au délai de traitement des demandes
- Faire ensemble, en mobilisant la performance collective pour une stratégie environnementale renforcée.

**Ce dossier propose un focus sur plusieurs éléments clés de l'année 2025 et perspectives pour 2026.**

# I. ÊTRE PRÉSENTS POUR LES ASSURÉS TOUT AU LONG DE LEUR VIE

Au cœur de sa mission de service public, l'Assurance retraite accompagne chaque assuré à chaque étape de son parcours. Dans la continuité de 2025, en 2026, cette ambition se traduit par des évolutions majeures : **adaptation du cadre législatif, simplification des démarches, développement des services en ligne, renforcement de l'action sociale et diffusion d'une stratégie nationale de prévention.** L'objectif reste le même : offrir un accompagnement plus visible, plus accessible et plus protecteur, à tous les assurés et dans tous les territoires.

Cette volonté d'être aux côtés des assurés se matérialise d'abord dans l'accompagnement apporté au quotidien, notamment **à travers la mise en œuvre des nouvelles mesures issues de la loi de financement de la Sécurité sociale 2026.** Ces évolutions modifient les conditions de départ à la retraite fixées par la réforme de 2023 et nécessitent un important travail d'information, de pédagogie et de simplification.

## A. LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE LA LFSS 2026

La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2026 introduit plusieurs ajustements majeurs sur les conditions d'âge et de durée d'assurance, la prise en compte des majorations pour enfants pour la carrière longue, un changement du calcul de la retraite des mères et modifie profondément les règles du cumul emploi retraite.

**Evolution de l'âge légal de départ à la retraite et du nombre de trimestres nécessaires pour bénéficier du taux maximum de 50% (taux plein).** Ces dispositions s'appliqueront aux retraites prenant effet à compter du 1er septembre 2026.

Année de naissance	Âge légal de départ à la retraite	Nombre de trimestres requis
1963-1964 et 1965 (personnes nées du 1 <sup>er</sup> er au 31 mars uniquement)	62 ans et 9 mois	170
1965 (personnes nées du 1 <sup>er</sup> avril au 31 décembre)	63 ans	171
1966	63 ans et 3 mois	172
1967	63 ans et 6 mois	172
1968	63 ans et 9 mois	172
À partir de 1969	64 ans	172

- a. **Evolution de l'âge de départ à la retraite et du nombre de trimestres nécessaires au titre de la carrière longue** pour les assurés nés entre 1964 et 1968 (ayant commencé à travailler avant 20 ans, et ayant cotisé 5 trimestres avant la fin de l'année civile des 20 ans ou 4 si la naissance a eu lieu au cours du dernier trimestre). Ces dispositions s'appliqueront aux retraites prenant effet **à compter du 1er septembre 2026**.

Année de naissance	Âge de départ en carrière longue	Nombre de trimestres requis
1963-1964 et 1965 (personnes nées du 1 <sup>er</sup> er au 31 mars uniquement)	60 ans et 3 mois	170
1965 (personnes nées du 1 <sup>er</sup> avril au 31 décembre)	60 ans et 6 mois	171
1966	60 ans et 9 mois	172
1967	61 ans	172
1968	61 ans et 3 mois	172

- Sont principalement concernées les générations 1964 à 1968. 2,2 millions de personnes seraient concernées, en fonction de nos hypothèses de comportement :
  - Près de 1,2 million d'assurés anticiperaient leur départ, d'environ trois mois en moyenne ;
  - Environ 1 million de personnes percevraient une pension légèrement supérieure, notamment grâce à une amélioration de la proratisation, à une diminution de la décote ou à une augmentation de la surcote.
- b. Les trimestres accordés pour la naissance, l'éducation ou l'adoption d'un enfant pourront être pris en compte pour accéder à un départ anticipé pour carrière longue. Le projet de loi prévoit de retenir deux trimestres pour permettre de bénéficier plus facilement du dispositif. Cette règle s'appliquera pour les retraites qui débutent à partir du 1er septembre 2026 (*en attente décret*).
- Environ 12 000 bénéficiaires supplémentaires attendus par an.
- c. Une évolution des textes réglementaires est prévue pour les femmes ayant eu un ou plusieurs enfants. Le revenu annuel moyen sera calculé en prenant en compte les 24 meilleures années de revenus pour les mères ayant un enfant et les 23 meilleures années pour celles ayant deux enfants ou plus. Cette règle s'appliquerait pour les retraites qui débutent à partir du 1er septembre 2026 (*en attente décret*).
- Cette mesure permettrait à une femme sur deux d'augmenter sa pension d'environ 1,3 %.

- d. **Les règles actuelles du cumul emploi retraite seront simplifiées.** En 2026, nous informerons les assurés sur la simplification des règles du cumul emploi retraite (ex : le délai de carence de six mois en cas de reprise d'activité chez le même employeur sera supprimé). Ces règles s'appliqueront pour les premières retraites qui débutent à partir du 1er janvier 2027 (*en attente décret*).  
➤ **Ces nouvelles règles induiraient un décalage de départs pour 2 à 3 % des assurés d'une génération, soit 20 000 à 30 000 personnes.**

**Bon à savoir :** le simulateur « Mon estimation retraite » accessible sur [lassuranceretraite.fr](http://lassuranceretraite.fr) et sur [info-retraite.fr](http://info-retraite.fr) a été mis à jour en prenant en compte ces évolutions réglementaires.

## B. LES SERVICES EN LIGNE ET LES DÉMARCHES ASSURÉS

L'Assurance retraite poursuit la modernisation de son offre numérique afin de rendre les démarches de ses assurés, plus simples, plus rapides et plus sécurisées.

**L'enrichissement continu des services en ligne** permet à chaque assuré de gérer sa retraite de manière autonome, tout en garantissant un accompagnement personnalisé en cas de besoin.

[lassuranceretraite.fr](http://lassuranceretraite.fr) a enregistré en 2025 plus de 90 millions de visites avec une fréquentation de 9,5 millions de visites en janvier.

A fin 2025, le nombre d'inscrits à l'espace personnel s'élève à plus de 19,5 millions avec plus d'un million de nouvelles inscriptions en 2025.

### a. En 2025, plusieurs évolutions significatives ont été déployées sur le portail [lassuranceretraite.fr](http://lassuranceretraite.fr)

- Réouverture du service en ligne de changement de coordonnées bancaires, permettant aux assurés de modifier leurs informations de paiement en toute sécurité.
- Mise en service du téléservice “Demander ma retraite après un cumul emploi-retraite”, offrant un parcours dédié pour les assurés souhaitant faire valoir leurs droits après une reprise d'activité.
- Ouverture de l'accès au service en ligne de demande de retraite progressive, disponible depuis [lassuranceretraite.fr](http://lassuranceretraite.fr).
- Ouverture du service “Compléter ma carrière et déclarer mes enfants” aux demandeurs d'emploi indemnisés par France Travail, facilitant ainsi la mise à jour de leurs droits.
- Réactivation sécurisée de la création de compte personnel sans France Connect, renforçant l'accessibilité du portail tout en garantissant un haut niveau de protection des données.
- Mise en ligne du téléservice dédié à la demande d'ASPA, permettant une instruction plus rapide et un accompagnement simplifié des assurés les plus modestes.

## **b2026 - L'ouverture progressive à tous du service « “Compléter ma carrière et déclarer mes enfants” : une nouvelle étape de simplification des démarches assurés**

Ce service permettra une gestion plus fluide mais également unifiée des déclarations de carrière.

Les assurés pourront en effet déclarer directement, via le portail de l'Assurance retraite ou celui de l'Agirc-Arrco, l'ensemble des éléments de carrière susceptibles d'ouvrir des droits pour la retraite. Les déclarations concernent notamment :

- les activités salariées,
- les activités non salariées,
- les périodes validées dans d'autres régimes,
- les périodes assimilées (chômage, maladie, AVPF, volontariat, service militaire...),
- les périodes effectuées à l'étranger,
- les mentions informatives,
- ainsi que les majorations pour enfants.

### **c. 2026 - Perspectives d'automatisation**

L'objectif est de moderniser le système d'information, automatiser et sécuriser les processus, réduire la dette IT et améliorer l'agilité face aux évolutions réglementaires.

Pour la liquidation : un outil unifié et automatisé va permettre d'automatiser les dossiers simples, de mieux guider les agents, de limiter les saisies et les justificatifs, et d'introduire une évaluation du risque pour adapter les contrôles.

Pour le paiement : création d'une « Usine à paiement » universelle et indépendante, adossée à un compte client unifié. Elle va standardiser la chaîne de paiement, sécuriser les flux financiers, centraliser les événements financiers par assuré et renforcer le pilotage décisionnel, tout en réduisant la dette IT.

### **d- 2026 - Solidarité à la source**

Le dispositif Solidarité à la source vise à simplifier l'accès et la gestion des prestations sociales (RSA, prime d'activité, ASPA, pension de réversion) grâce au DRM, dispositif de ressources mensuelles, opéré par l'Assurance retraite. Il centralise les données de revenus issues de la DSN et du prélèvement à la source afin de permettre aux organismes partenaires (Caf, MSA, Cnam, France Travail, etc.) de calculer les droits sur la base de données fiables et actualisées. Depuis octobre 2024 (présérie) et mars 2025 (généralisation), les déclarations trimestrielles du RSA et de la prime d'activité sont préremplies sur Caf.fr, avec un nouveau parcours permettant aux allocataires de vérifier et corriger leurs ressources.

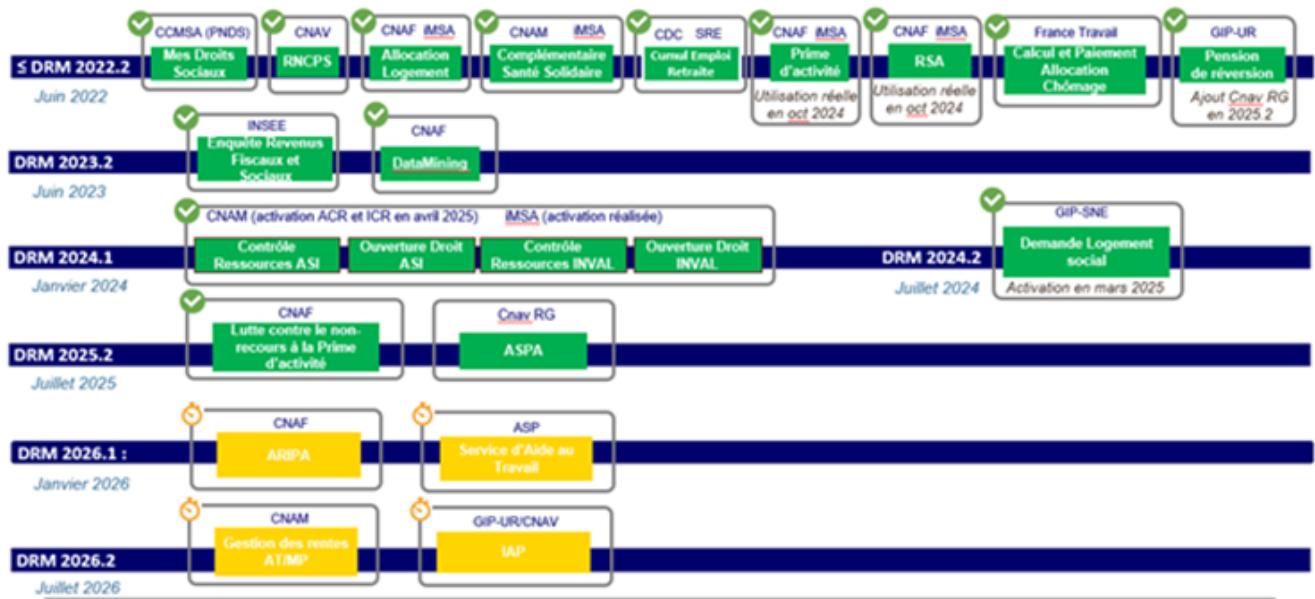
Les services de demande en ligne « Aspa » et « retraite de réversion » utilisent également le DRM, avec la possibilité de correction par l'usager et, depuis septembre 2025, la consultation directe des données par les techniciens.

À partir de mars 2026, l'Assurance retraite prévoit l'envoi de formulaires de retraite de réversion préremplis. Le dispositif doit permettre une réduction des délais de traitement, une diminution des erreurs et des pièces justificatives demandées, ainsi qu'une meilleure dématérialisation des parcours usagers, notamment pour les notifications d'inéligibilité.

## ETAT DES LIEUX DES SERVICES DRM

En synthèse

18 services en production  
4 services en cours



### C. L'ACTION SOCIALE DE L'ASSURANCE RETRAITE

L'action sociale de l'Assurance retraite, qui accompagne la vie à la retraite jusqu'à la prise en charge des premières fragilités de l'autonomie à domicile, est pleinement engagée dans la traduction de deux mesures phares de la loi du 8 avril 2024 : **la généralisation du nouveau service public départemental de l'autonomie (SPDA) et la diffusion du programme de prévention de l'OMS ICOPE.**

Autre enjeu central de son action : soutenir la nécessaire adaptation rapide des logements au vieillissement.

#### a. Le service public départemental de l'autonomie (SPDA)

**La création du SPDA répond à une double ambition pour les personnes âgées : simplifier leur parcours et améliorer l'accompagnement qui leur est proposé dans tous les départements et territoires.**

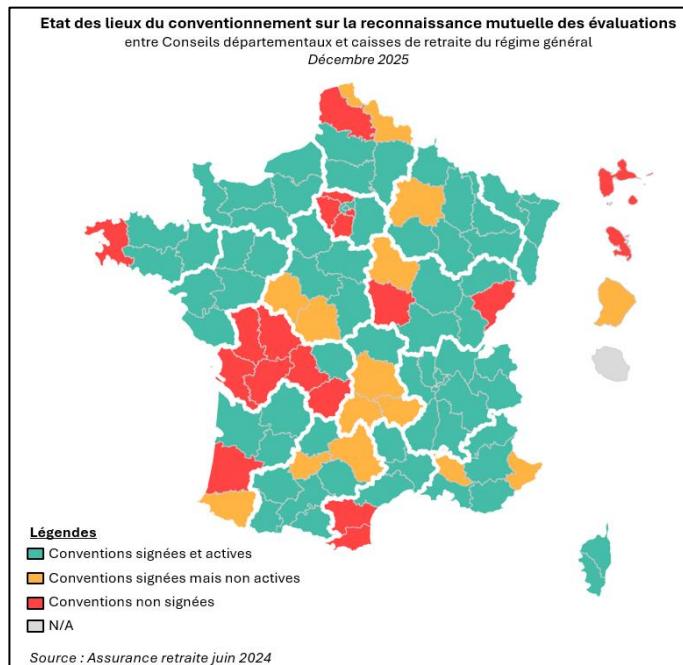
Les importants chantiers conduits par l'Assurance retraite en 2024 et 2025 pour simplifier les démarches et l'accès aux aides pour l'autonomie à domicile des seniors portent déjà leurs fruits. Après avoir mis en place, en coordination étroite avec la CNSA, un formulaire unique de demande d'aides commun à l'APA et aux aides de l'Assurance retraite puis, après avoir développé un téléservice associé, les résultats sont là.

- **En 2025, la part de bénéficiaires des plans d'aides de l'Assurance retraite a augmenté de près de 8% (295 475 bénéficiaires contre 274 000 en 2024). Toutes prestations individuelles confondues, l'Assurance retraite a directement accompagné à domicile, près de 23 000 retraités et personnes âgées supplémentaires pour atteindre 395 000 bénéficiaires.**

Si les démarches et l'accès aux aides autonomie à domicile ont été simplifiées, l'Assurance retraite s'est aussi attachée à travailler à une mise en place plus rapide de ces aides. Les caisses de son réseau ont piloté d'importants travaux de coordination avec les départements **autour d'un principe de reconnaissance mutuelle et réciproque des évaluations respectives.**

La logique suivie est d'appliquer le principe du « Dites-le nous une fois » pour l'attribution et la mise en place effective d'un accompagnement de l'autonomie à domicile.

En proposant un parcours fluide et simple pour les seniors en difficulté pour réaliser les actes du quotidien à domicile, ce chantier représente désormais un levier majeur de généralisation du SPDA sur le champ de l'accès aux droits et aux parcours des personnes âgées.



**Sur 2026, l'Assurance retraite va directement contribuer au SPDA au travers d'une nouvelle offre de services : « l'évaluation pour tous ». Pour tous les retraités du régime général qui formulent une demande d'aides autonomie à domicile, l'engagement est de les accompagner au travers d'un rendez-vous d'évaluation de leur situation à domicile.** Cet aller vers, qui franchit le dernier kilomètre pour aller jusqu'au domicile, sera proposé même si le retraité n'est a priori pas éligible à un plan d'aides au regard des données renseignées dans le formulaire de demande d'aides. L'objectif est de pouvoir ainsi favoriser l'accès à des aides légales et à des solutions existantes pour répondre à ses besoins dans une logique de lutte contre le non-recours et de parcours de prévention à domicile au grand âge. **Cette offre se déploie depuis le 1er janvier 2026 dans des territoires sélectionnés dans chaque région avec une généralisation progressive pour une couverture complète au plus tard début 2028 et, une première prévision de 20 000 bénéficiaires supplémentaires par an.**

### b. ICOPE

L'Assurance retraite prépare également demain pour améliorer l'espérance de vie sans incapacité des plus jeunes retraités.

Les caisses de retraite peuvent jouer un rôle central pour la diffusion du programme de prévention ICOPE de l'OMS qui s'adresse à tous les plus de 60 ans. Elles sont en contact avec chaque assuré social au moment du passage à la retraite dans le cadre du calcul et du versement de la retraite.

A ce titre, l'Assurance retraite a la capacité d'aller vers tous les futurs et nouveaux retraités pour les informer et les inciter à suivre **leurs 6 fonctions essentielles** à un âge où tout va bien, afin de consolider leurs capacités, leur pouvoir d'agir et d'intervenir tôt. C'est à ce

moment-là que la prévention est la plus efficace. Elle peut aussi s'appuyer sur tous les partenaires et professionnels du domicile qui interviennent pour son compte afin d'amplifier la diffusion.

Forte de cette conviction, elle a travaillé sur différents supports de sensibilisation et décidé d'appuyer aussi son action à travers des campagnes de communication.

Le premier dispositif de communication a débuté en fin d'année 2025 et se poursuit sur le premier trimestre 2026. Il sera suivi de deux autres campagnes de communication jusqu'à la fin de la COG en 2027.

En 2026, l'Assurance retraite compte également mettre en œuvre des actions et accompagnements concrets à disposition des professionnels de la prévention et du domicile.

### **c. L'adaptation des logements**

L'Etat a créé début 2024 une nouvelle aide légale « Ma Prime Adapt' », délivrée par l'Anah, pour aider financièrement les seniors à revenus modestes et très modestes du parc privé à financer les travaux d'adaptation de leur logement.

**Pour autant, tous les logements ne sont pas adaptables et pour certains retraités, pour des raisons d'isolement social ou de vulnérabilité économique, il est essentiel de pouvoir leur ouvrir le choix de solutions alternatives dans le parc social ou dans des habitats conjuguant un vrai chez soi et la possibilité d'une vie sociale.**

A ce titre, l'Assurance retraite consacre une part significative de son budget au financement de solutions intermédiaires entre un logement ordinaire et l'EHPAD en 2025 comme en 2026. Son Plan d'aide à l'investissement 2025 pour la réhabilitation et la modernisation du parc de résidences autonomie a touché.

194 résidences autonomie et 3 861 logements pour une enveloppe de subventions de plus de 12,8 M€.

Auxquels s'ajoutent pour toutes les solutions d'habitats intermédiaires à vocation sociale : 457 habitats intermédiaires financés par des subventions pour un montant de 31 988 284 € et 126 habitats intermédiaires financés par des prêts sans intérêt pour un montant de 48 459 368 €.

**En 2026, un nouveau plan d'aide à l'investissement pour la réhabilitation et la modernisation du parc de résidences autonomie, dont le cahier des charges est en cours de rédaction, sera lancé dès la fin du 1er trimestre.**

## Hilauseniors – Mesurer l'impact de l'habitat sur l'autonomie des personnes âgées

Le projet Hilauseniors (Habitats Intermédiaires – Logements – AUtonomie – SENIORS) étudie, pendant 5 ans, la manière dont l'habitat soutient l'autonomie au cours de l'avancée en âge, que ce soit en logement ordinaire ou dans les habitats dédiés aux seniors.

Sélectionné par l'Agence nationale pour la recherche (ANR) dans le cadre du Programme prioritaire de recherche Autonomie (PPR Autonomie), Hilauseniors est un projet piloté par l'Unité de recherche sur le vieillissement de la Caisse nationale de l'Assurance retraite. Ce projet, lancé en juin 2024, mobilise une quarantaine de chercheurs de diverses disciplines de sciences humaines et sociales, ainsi que des gériatres et des épidémiologistes. Il regroupe 13 partenaires universitaires et institutionnels.

Le principe : trois enquêtes réalisées auprès d'un panel de 15 000 retraités interrogés tous les 18 mois durant ces cinq années. Elles permettront de recueillir et d'analyser un faisceau d'informations relatives aux différentes facettes de l'autonomie des retraités, selon qu'ils vivent en logement ordinaire, dans des résidences autonomie, des résidences services seniors ou encore d'autres formes d'habitats intermédiaires.

<https://www.statistiques-recherche.lassuranceretraite.fr/le-projet-hilauseniors/>

## **II. ASSURER UNE PRISE EN CHARGE DE QUALITÉ EN AMÉLIORANT LE MODÈLE DE PRODUCTION DES SERVICES**

Pour répondre aux attentes croissantes des assurés et garantir la solidité du système de retraite, l'Assurance Retraite a poursuivi en 2025 une transformation profonde de son modèle de production. Cette évolution vise à concilier qualité de service, performance opérationnelle et intégrité financière, dans un contexte où la maîtrise des risques et l'efficacité de la chaîne de traitement restent essentielles. Les actions engagées s'appuient sur des dispositifs renforcés de contrôle, une modernisation continue des outils et une gestion optimisée des ressources, au service d'une protection sociale fiable, juste et durable.

### **A. LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE**

En 2025, l'Assurance retraite a renforcé son action pour garantir le paiement à bon droit des pensions de retraite et préserver l'équité du système. Les contrôles, menés par plus de 9 000 agents formés et appuyés par une centaine d'enquêteurs spécialisés, s'appuient sur des signalements, des croisements de données et des coopérations avec de nombreux partenaires institutionnels.

Les fraudes restent limitées et concentrées sur quelques prestations sensibles : réversions, minimum vieillesse (Aspa) et cas de décès non déclarés à l'étranger. L'estimation statistique réalisée en 2024 confirme un niveau résiduel très faible : **0,13 % des retraités, soit environ 76 millions d'euros, représentant 0,054 % des dépenses.**

**Les actions de contrôle ont permis d'éviter en 2024 un préjudice de 188 millions d'euros, dont 75,5 millions directement liés à des fraudes, un niveau en progression continue depuis plusieurs années.**

L'outil de ciblage fondé sur des croisements de données strictement liées aux droits retraite, permet de prioriser les enquêtes sur les dossiers en atypie tout en maintenant une validation humaine systématique.

Enfin, l'Assurance retraite a intensifié le contrôle d'existence des retraités vivant à l'étranger, notamment via **la biométrie et des opérations ciblées comme celle menée en direction de pays de résidence à enjeux, comme l'Algérie, via des dispositifs originaux s'appuyant sur des tiers de confiance implantés localement.** Ces dispositifs ont vocation à s'étendre à d'autres pays, avec des dispositifs de contrôle au plus près de nos assurés et de la réalité de ces territoires.

L'année 2025 confirme la poursuite de la montée en puissance de la lutte contre la fraude à l'Assurance retraite :

- un préjudice évité record,
- un niveau résiduel de fraude très faible,
- des outils de ciblage performants,
- et un renforcement des contrôles à l'international, notamment grâce à la biométrie et aux coopérations consulaires.

Cette stratégie vise à garantir l'intégrité financière du système et à maintenir la confiance dans la solidarité intergénérationnelle.

#### **Quelques trajectoires pour 2026 :**

- Poursuite de l'amélioration de la pertinence des croisements de données et du ciblage des dossiers à enquêter
- Accélération de la stratégie de sanction des fraudeurs
- Campagne de communication sur les risques encourus par les fraudeurs et sur les bonnes pratiques à mettre en œuvre pour les assurés
- Amélioration de la gestion des fraudes en réseau
- Développement de la prévention des fraudes avant paiement.

### **B. UNE MAITRISE RIGOUREUSE DES COÛTS DE FONCTIONNEMENT**

En 2024, l'Assurance retraite et son réseau ont versé **160,93 milliards d'euros de prestations légales, pour un coût de gestion administrative de 1,25 milliard d'euros. Le ratio charges de gestion / charges totales de la branche retraite s'établit ainsi à 0,8 %, en amélioration continue par rapport à 1 % en 2018 et 0,9 % en 2020**, traduisant une maîtrise accrue des coûts, principalement liés aux charges de personnel.

### **III. OPTIMISER LE FONCTIONNEMENT DE L'ASSURANCE RETRAITE POUR LUI PERMETTRE D'ATTEINDRE SES OBJECTIFS DE MANIÈRE EFFICIENTE ET RESPONSABLE**

L'amélioration du modèle de production repose également sur une maîtrise rigoureuse des coûts et une gestion responsable des moyens. Les résultats obtenus traduisent un engagement fort : optimiser chaque euro consacré au fonctionnement de l'Assurance retraite, tout en réduisant durablement son empreinte environnementale. Cette recherche d'efficience s'inscrit dans une logique de performance globale, conciliant soutenabilité financière et transition écologique.

#### **A. UNE STRATÉGIE IMMOBILIÈRE EN TRANSITION**

L'Assurance retraite est engagée dans une démarche de transition importante de son parc immobilier.

En effet, le patrimoine immobilier de la branche est principalement constitué de sièges régionaux édifiés entre 1960 et 1980. Ces immeubles présentent aujourd'hui un défi, lié à l'écart parfois marqué avec le besoin lié aux métiers et aux organisations, mais aussi avec les standards de performance actuels, notamment sur le plan environnemental tout autant que fonctionnel.

A ce jour, 40% des sièges régionaux (Carsat) sont engagés dans un projet majeur - de rénovation ou construction - à haute performance environnementale : Paris, Limoges, Montpellier, Orléans, Lille, Nancy, Marseille.

20% d'entre eux ont déjà été traités dans le passé : Clermont Ferrand, Dijon, Lyon.

Les 40% restants ont bénéficié de mesures environnementales ciblées et/ou seront traités au niveau bâimentaire dans la prochaine COG.

La réduction de la consommation énergétique du réseau de l'Assurance retraite a été de - 35% entre 2015 et 2025, soit une diminution annuelle de 27 millions de kWh. L'Assurance retraite ambitionne de poursuivre cette dynamique de réduction, pour atteindre - 60% à l'horizon 2035.

Des gains significatifs complémentaires sont attendus en 2028, au moment de la réception des nouveaux sièges régionaux.

En complément, 4 000 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques seront déployés à fin 2027, soutenant sur une base durable, une partie de l'alimentation en énergie des sites du réseau de l'Assurance retraite.

#### **B. UNE RÉDUCTION DURABLE DE L'EMPREINTE CARBONE**

Les émissions de gaz à effet de serre de l'Assurance retraite suivent une trajectoire de baisse structurelle, estimée à près de - 9 % entre 2015 et 2024, et à plus de - 25 % depuis 2009. Elles sont ainsi passées de 93 500 tonnes équivalent CO<sub>2</sub> en 2009 à environ 67 000 tonnes en 2024.

Cette évolution s'explique principalement par la réduction des déplacements professionnels, le développement de solutions numériques et la performance des infrastructures informatiques, ainsi que par la rationalisation du parc immobilier et l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments.

## C. LA COMPTABILITE DURABLE : UNE DÉMARCHE ENGAGÉE

Au-delà de ses actions opérationnelles, l'Assurance retraite franchit une étape déterminante en adoptant une démarche de comptabilité durable. Cette approche, dite « multi-capitaux », vient compléter la comptabilité financière classique en intégrant l'ensemble des impacts environnementaux, humains et plus largement extra-financiers.

Inspirée du modèle CARE (comptabilité adaptée au renouvellement de l'environnement), elle repose sur un principe clé : les différents capitaux — naturel, humain, social — ne peuvent être remplacés les uns par les autres. Certaines atteintes, en particulier environnementales, sont irréversibles et doivent être prévenues plutôt que compensées. En replaçant ces enjeux au cœur de l'analyse, la comptabilité durable offre une vision plus juste de la performance globale, renforce la transparence et apporte un éclairage stratégique essentiel pour orienter les décisions de long terme.

Bien que non soumise à la directive européenne CSRD, l'Assurance retraite choisit d'anticiper cette évolution en produisant chaque année **un rapport de durabilité** couvrant les dimensions ESG : environnement (climat, biodiversité, ressources), social (conditions de travail, droits humains) et gouvernance (rôle des instances, relations avec les partenaires).

Concrètement, en 2025, pour l'exercice 2024, quatre Carsat pilotes ont testé une annexe extra-financière commune aux branches maladie, AT-MP et retraite, visant à rapprocher données financières et indicateurs de durabilité.

**Les prochaines étapes prévoient une généralisation de ces rapports à partir de 2026, appuyée par un cadre méthodologique partagé, les retours d'expérience et une harmonisation interbranches.** L'objectif est de construire progressivement une démarche cohérente, lisible et adaptée aux missions de service public.

Cette dynamique s'inscrit dans une stratégie plus large incluant des objectifs conventionnels dédiés, des plans d'action environnementaux dans chaque Carsat, une expérimentation sur le coût carbone d'une liquidation et un pilotage structuré via des comités RSO.

## D. LIMITER L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DES INFRASTRUCTURES IT

**L'Assurance retraite exploite des infrastructures critiques à grande échelle :**

- 10 400 serveurs
- 7 pétaoctets de données
- 4 400 MWh consommés par an
- 172 tonnes équivalent CO<sub>2</sub>.

La démarche de l'Assurance retraite tend à rationaliser et moderniser ses infrastructures IT critiques, réparties sur trois data centers et caractérisées par des volumes importants de serveurs, de données, de consommation énergétique et d'émissions de CO<sub>2</sub>.

Face à ces enjeux, l'objectif est de mener un **projet structurant, sécurisé et durable visant à simplifier les infrastructures, réduire la dette technique, maîtriser les coûts et limiter l'impact environnemental, tout en garantissant la continuité de service et en renforçant la sécurité.**

Cette transformation doit améliorer la performance opérationnelle, favoriser la sobriété énergétique, mieux maîtriser l'empreinte carbone et constituer une base solide pour les projets futurs de la branche retraite.

## E. ATELIERS «2 TONNES» - LA MOBILISATION D'UN RÉSEAU INTERNE D'ANIMATEURS

Au cours de l'année 2025, un projet structurant en termes de responsabilité environnementale a été lancé afin de créer un réseau interne d'animateurs, chargé d'animer des ateliers « 2 tonnes » et de promouvoir les bonnes pratiques environnementales.

Ce dispositif, mobilisant 12 collaborateurs de la Caisse nationale, répond à un double objectif RH et RSO :

- Sensibiliser l'ensemble des collaborateurs aux enjeux de la transition écologique ;
- Impliquer les salariés dans une démarche participative en les associant à des projets transverses ;
- Accompagner l'acquisition et le développement de nouvelles compétences en matière de transition environnementale.

**Entre avril et décembre 2025, ces 12 animateurs ont permis de sensibiliser plus de 500 collaborateurs.** Depuis 2023 ce sont plus de 700 collaborateurs qui ont participé aux ateliers « 2 tonnes » au sein de la Caisse nationale

## LES CHIFFRES CLÉS DE L'ASSURANCE RETRAITE

En 2025, **949 413 nouvelles attributions de retraite** ont été enregistrées au régime général, dont 738 668 droits directs et 210 745 droits dérivés.

L'âge moyen de départ s'établit à **63,7 ans**, légèrement plus bas pour les hommes (63,5 ans) que pour les femmes (63,8 ans).

L'effectif total des retraités en paiement au 31 décembre 2025 atteint **15,57 millions**, dont 14,9 millions au titre d'un droit direct.

L'âge moyen des retraités est de **75,2 ans**.

Les retraites anticipées pour carrière longue représentent **2,36 millions de bénéficiaires**, et environ **30,5 %** des droits directs perçoivent le minimum contributif.

Le recours aux retraites anticipées est soutenu, notamment aux carrières longues (RACL), dont les volumes restent élevés (plus de **2,36 millions** de bénéficiaires « en stock » en 2025). Cette tendance traduit l'effet combiné de la montée en charge du dispositif, des parcours professionnels longs et plus précoce dans certaines générations, et des ajustements réglementaires successifs.

Direction statistiques, prospective et recherche  
de la Caisse nationale

## Attributions<sup>(1)</sup> de l'année 2025 : 949 413

Source : SNSP et SNSP-TI (hors autres régimes de base et complémentaires).

Champ : Retraités du régime général (y compris les anciens travailleurs indépendants).

	Hommes et Femmes	Hommes	Femmes
<b>Total des attributions de droits directs et droits dérivés</b>	<b>949 413</b>	<b>381 772</b>	<b>567 641</b>
<b>Droits directs</b>	<b>738 668</b>	<b>352 758</b>	<b>385 910</b>
Retraités bénéficiant d'une surcote	16,5 %	15,7 %	17,2 %
Pensions à taux réduit	14,9 %	15,0 %	14,8 %
<b>Droits dérivés (réversion)</b>	<b>210 745</b>	<b>29 014</b>	<b>181 731</b>
<b>Retraites anticipées</b>	<b>123 146</b>	<b>85 433</b>	<b>37 713</b>
Retraites anticipées pour longue carrière	120 167	83 517	36 650
Retraites anticipées des assurés handicapés	2 979	1 916	1 063
<b>Minimum contributif</b>			
<b>Nouveaux retraités potentiellement éligibles au minimum contributif<sup>(2)</sup></b>	<b>259 597</b>	<b>93 210</b>	<b>166 387</b>
Proportions sur l'ensemble des droits directs ( 738 668 )	35,1 %	26,4 %	43,1 %
<i>Dont minimum contributif servi</i>	<b>99 698</b>	<b>28 573</b>	<b>71 125</b>
Proportions sur l'ensemble des droits directs ( 738 668 )	13,5 %	8,1 %	18,4 %
<b>Montants</b>			
Retraités ayant eu une attribution au cours de l'année			
<b>Montant global<sup>(3)</sup> mensuel moyen servi par le régime général (y compris compléments de pension)</b>			
Nouveaux retraités bénéficiaires d'un droit direct (servi seul ou avec un droit dérivé) : 738 668 retraités	879 €	989 €	778 €
Nouveaux retraités bénéficiaires d'un droit dérivé (servi seul ou avec un droit direct) : 210 745 retraités	757 €	894 €	735 €
<b>Ensemble des attributions (949 413 retraités)</b>	<b>852 €</b>	<b>981 €</b>	<b>764 €</b>
Retraités ayant une carrière complète <sup>(5)</sup> au régime général : 320 238 retraités	1 345 €	1 493 €	1 203 €
<b>Montant de base mensuel moyen du droit direct ou du droit dérivé après application des règles de minimum et maximum<sup>(4)</sup></b>			
Montant du droit direct toutes carrières (servi seul ou avec un droit dérivé) : 738 668 retraités	838 €	956 €	730 €
Montant du droit dérivé (servi seul ou avec un droit direct) : 210 745 retraités	347 €	265 €	360 €
Montant du droit direct pour les retraités ayant une carrière complète <sup>(5)</sup> au régime général : 320 328 retraités	1 331 €	1 489 €	1 180 €
<b>Âges moyens au départ de la retraite</b>			
<b>Ensemble des attributions</b>	<b>66,2 ans</b>	<b>64,5 ans</b>	<b>67,3 ans</b>
Ensemble des attributions de droits directs	63,7 ans	63,5 ans	63,8 ans
Ensemble des attributions de droits dérivés	74,9 ans	76,6 ans	74,7 ans
<b>Durées moyennes d'assurance en trimestres</b>			
Durée moyenne au régime général <sup>(6)</sup>			
<b>Ensemble des droits directs</b>	<b>127 tr.</b>	<b>127 tr.</b>	<b>128 tr.</b>
Droit commun	121 tr.	117 tr.	125 tr.
Retraites anticipées	157 tr.	157 tr.	159 tr.
Durée moyenne tous régimes			
<b>Ensemble des droits directs</b>	<b>156 tr.</b>	<b>155 tr.</b>	<b>157 tr.</b>
Droit commun	153 tr.	150 tr.	155 tr.
Retraites anticipées	176 tr.	173 tr.	183 tr.
<b>Compléments de pension</b>			
Majoration pour enfants de 10 %	254 470	106 343	148 127
Majoration forfaitaire pour charge d'enfant	1 334	178	1 156
Majoration pour tierce personne	1 087	579	508
Allocations de solidarité aux personnes âgées (Aspa)	76 026	33 966	42 060

(1) Attributions de retraites de droit direct ou/et de droit dérivé au cours de l'année quel que soit le point de départ de la pension.

(2) Retraités de droit direct contributif ouvrant droit au minimum contributif, servi ou non servi en application des règles du minimum contributif tous régimes. On attribue un 2e droit quand un assuré est déjà bénéficiaire d'une retraite du régime général (1er droit).

(3) Ensemble des avantages de droit direct et de droit dérivé servis : montant de base après application des règles de minimum (minimum contributif ou minimum des pensions de réversion) et maximum (écrêttement au plafond de la Sécurité sociale) + compléments de pensions éventuels. Montant brut avant prélèvements sociaux et hors autres régimes de base et complémentaires.

(4) Montant de base après application des règles de minimum et maximum (minimum contributif ou minimum des pensions de réversion et écrêttement au plafond de la Sécurité sociale), y compris majoration enfants de 10%, la majoration PR et la Majex. Montant brut avant prélèvements sociaux et hors autres régimes de base et complémentaires.

(5) Pensions de droit direct attribuées à taux plein et sans prorata de durée d'assurance

(6) La durée moyenne inclut la durée d'assurance à la MSA salariée si la pension a été liquidée de manière unique par le régime général (LURA).

## LES PRINCIPAUX CHIFFRES DU RÉGIME GÉNÉRAL AU 31 DÉCEMBRE 2025

### Retraités en paiement au 31 décembre 2025 :

Source : SNSP-TSTI (Système National Statistiques Prestataires Travailleurs Salariés et Travailleurs Indépendants)

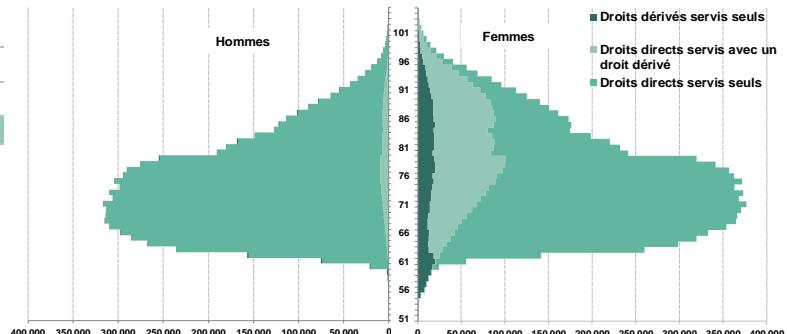
Champ : Retraités percevant une retraite de base au régime général y compris les anciens travailleurs indépendants

	Hommes et Femmes	Hommes	Femmes
<b>Nombre total de retraités (droits directs et droits dérivés)</b>	<b>15 567 450</b>	<b>6 847 592</b>	<b>8 719 858</b>
<b>Droits directs</b>	<b>14 894 844</b>	<b>6 815 624</b>	<b>8 079 220</b>
Pensions normales	12 719 479	5 991 274	6 728 205
Pensions d'ex invalides	951 722	395 428	556 294
Pensions pour inaptitude au travail	1 223 448	428 904	794 544
<b>Droits directs contributifs</b>	<b>14 894 649</b>	<b>6 815 606</b>	<b>8 079 043</b>
Dont retraités en retraite progressive	45 948	15 332	30 616
Droits directs servis seuls	12 768 884	6 605 908	6 162 976
<b>Droits dérivés (réversion)</b>	<b>2 798 566</b>	<b>241 684</b>	<b>2 556 882</b>
Droits dérivés servis seuls	672 606	31 968	640 638
Droits dérivés servis avec un droit direct	2 125 960	209 716	1 916 244

### Âge des retraités

#### Âge moyen de l'ensemble des retraités

Hommes	74,4 ans
Femmes	75,8 ans
<b>Hommes et Femmes</b>	<b>75,2 ans</b>



### Retraites anticipées et mesures dérogatoires

#### Retraités ayant bénéficié d'un départ anticipé

	Hommes et Femmes	Hommes	Femmes
Retraites anticipées carrière longue	2 361 896	1 627 651	734 245
Retraites anticipées des assurés handicapés	39 500	25 206	14 294
Travailleurs de l'amianté	53 128	43 319	9 809
Incapacité permanente (pénibilité loi 2010)	49 489	30 396	19 093

### Minimum contributif <sup>(1)</sup>

Effectif	4 540 217	1 215 564	3 324 653
Proportion par rapport à l'ensemble des droits directs	30,5 %	17,8 %	41,2 %

### Compléments de pension

Majoration pour enfants	5 599 744	2 386 148	3 213 596
Majoration forfaitaire pour charge d'enfant	2 538	303	2 235
Majoration pour conjoint à charge	33 003	32 364	639
Majoration pour tierce personne	15 255	8 228	7 027
Pensions assorties d'une majoration L.814-2 <sup>(2)</sup>	a - à titre de prestataire	53 523	31 434
	b - à titre de conjoint seul	2 419	2 393
	c - à titre de prestataire et conjoint (comptées pour 1)	4 267	4 234
	<b>Ensemble des bénéficiaires de majorations L814-2 ( a+b+c )</b>	<b>64 476</b>	<b>42 295</b>
Pensions assorties du minimum vieillesse ou de l'Asi <sup>(3)</sup>	a - à titre de prestataire	670 328	292 246
	b - à titre de conjoint seul	108	89
	c - à titre de prestataire et conjoint (comptées pour 1)	570	464
	<b>Ensemble des bénéficiaires du minimum vieillesse ou de l'Asi ( a+b+c )</b>	<b>671 576</b>	<b>293 263</b>
			<b>378 313</b>

(1) Retraités bénéficiaires du minimum contributif servi en application des règles du minimum contributif tous régimes.

(2) Genre du titulaire de la retraite de base - Majoration L.814-2 : complément de retraite premier niveau. Ancienne majoration toujours servie mais plus attribuée depuis 2006.

(3) Genre du titulaire de la retraite de base - Allocation supplémentaire (ancien dispositif) + Aspa (allocation de solidarité aux personnes âgées ; art. L.815-1)

+ ASI (allocation supplémentaire d'invalidité ; art. L.815-24).

## Montants

Montant global <sup>(4)</sup> mensuel moyen de la pension servie par le régime général	Hommes et Femmes	Hommes	Femmes
Bénéficiaires d'un droit direct (servi avec ou sans droit dérivé) : 14 894 844 retraités	916 €	1 009 €	838 €
Bénéficiaires d'un droit dérivé servi seul (sans droit direct) : 672 606 retraités	330 €	246 €	334 €
Bénéficiaires d'un droit direct avec carrière complète au régime général <sup>(5)</sup> : 6 733 872 retraités	1 326 €	1 412 €	1 235 €
<b>Ensemble des retraités : 15 567 450</b>	<b>891 €</b>	<b>1 005 €</b>	<b>801 €</b>

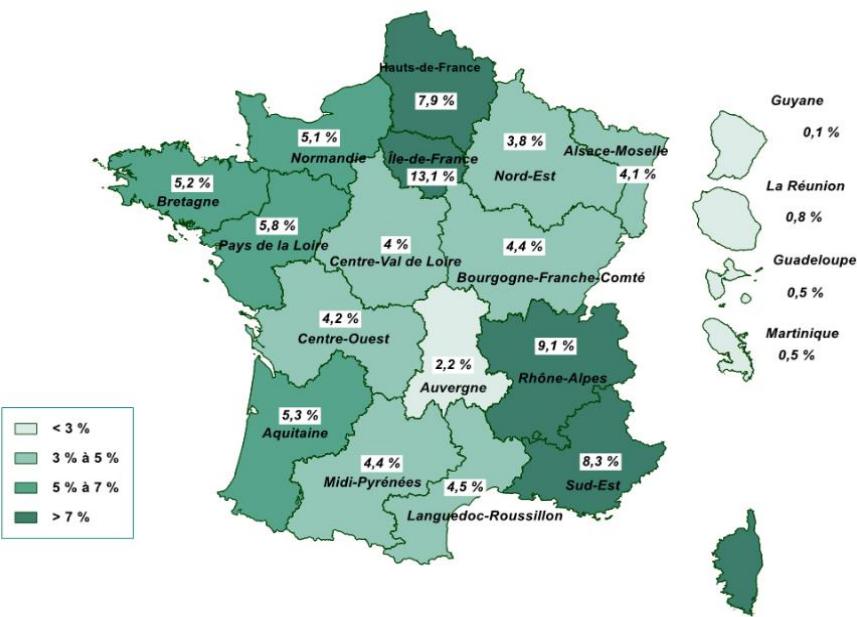
Montant mensuel moyen de la pension de base après application des règles de minimum et maximum <sup>(6)</sup>	Hommes et Femmes	Hommes	Femmes
Montant mensuel moyen du droit direct (servi seul ou avec un droit dérivé) : 14 894 844 retraités	831 €	972 €	711 €
Montant mensuel moyen du droit dérivé (servi seul ou avec un droit direct) : 2 798 566 retraités	404 €	283 €	415 €
Montant du droit direct pour les 6 733 872 retraités ayant une carrière complète au régime général <sup>(5)</sup>	1 280 €	1 400 €	1 153 €

## Prélèvements sociaux

Retraités assujettis au 31 décembre 2025	Retraités assujettis	Proportion de retraités assujettis	Taux de prélevement en vigueur
Contribution sociale généralisée (CSG) taux fort	4 447 520	28,6 %	8,3 %
Contribution sociale généralisée (CSG) taux médian	4 083 535	26,2 %	6,6 %
Contribution sociale généralisée (CSG) taux faible	2 503 470	16,1 %	3,8 %
Contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS)	11 034 525	70,9 %	0,5 %
Cotisation d'assurance maladie <sup>(7)</sup>	775 148	5,0 %	3,2% ou 7,1% <sup>(9)</sup>
Contribution de solidarité pour l'autonomie (Casa)	8 531 055	54,8 %	0,3 %

## Résidence des retraités gérés par le régime général (Carsat et CGSS<sup>8</sup>)

Lieu de résidence (Carsat / CGSS <sup>7</sup> )	Nombre de retraités	%
Aquitaine	830 991	5,3 %
Auvergne	347 007	2,2 %
Bourgogne-Franche-Comté	686 332	4,4 %
Hauts-de-France	1 223 329	7,9 %
Centre-Ouest	658 864	4,2 %
Rhône-Alpes	1 418 278	9,1 %
Sud-Est	1 293 205	8,3 %
Languedoc-Roussillon	693 007	4,5 %
Nord-Est	584 176	3,8 %
Pays de la Loire	899 186	5,8 %
Centre - Val de Loire	618 820	4,0 %
Île de France	2 032 168	13,1 %
Bretagne	814 265	5,2 %
Normandie	792 426	5,1 %
Alsace-Moselle	639 165	4,1 %
Midi-Pyrénées	687 997	4,4 %
<b>Total métropole</b>	<b>14 219 216</b>	<b>91,3 %</b>
Guadeloupe	77 759	0,5 %
Guyane	15 193	0,1 %
Martinique	76 603	0,5 %
La Réunion	117 471	0,8 %
<b>Total CGSS</b>	<b>287 026</b>	<b>1,8 %</b>
<b>Total France</b>	<b>14 506 242</b>	<b>93,2 %</b>
Autres territoires français et non ventilables	7 814	0,05 %
Etranger	1 053 394	6,8 %
<b>Ensemble des retraités</b>	<b>15 567 450</b>	<b>100,0 %</b>



## Résidents à l'étranger 6,8 %

(4) Ensemble des avantages de droit direct et de droit dérivé servis : montant de base après application des règles de minimum (minimum contributif ou minimum des pensions de réversion) et maximum (écrêttement du plafond de la Sécurité sociale) + compléments de pensions éventuels. Montant brut avant prélèvements sociaux et hors régimes complémentaires et autres régimes de base.

(5) Pensions de droit direct attribuées à taux plein et sans prorata de durée d'assurance.

(6) Montant de base après application des règles de minimum et maximum (minimum contributif ou minimum des pensions de réversion et écrêttement du plafond de la Sécurité sociale) y compris la majoration enfant de 10 %, la Majex pour les droits directs si le retraité en est bénéficiaire et la majoration de pension de réversion pour les droits dérivés si le retraité en est bénéficiaire. Montant brut avant prélèvements sociaux et hors régimes complémentaires.

(7) Pour la Cotisation assurance maladie, y compris 393 062 retraités relevant du Régime local d'assurance maladie d'Alsace-Moselle.

(8) Carsat : Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ; CGSS: Caisse générale de Sécurité sociale.

(9) Le taux appliqué aux travailleurs salariés est de 3,2 % et le taux appliqué aux travailleurs indépendants est de 7,1 %.

**RETRouvez-nous sur**

[lassuranceretraite.fr](http://lassuranceretraite.fr)



**POUR EN SAVOIR PLUS**

Législation : [legislation.lassuranceretraite.fr](http://legislation.lassuranceretraite.fr)

Recherches et statistiques : [statistiques-recherche.lassuranceretraite.fr](http://statistiques-recherche.lassuranceretraite.fr)

Recrutement : [rejoindre.lassuranceretraite.fr](http://rejoindre.lassuranceretraite.fr)

Équipements pour les personnes âgées : [bien-chez-soi.lassuranceretraite.fr](http://bien-chez-soi.lassuranceretraite.fr)

**Mais aussi :**

VIVA Lab : [www.vivalab.fr](http://www.vivalab.fr)

Pour bien vieillir : [pourbienvieillir.fr](http://pourbienvieillir.fr)

Sécurité sociale : [securite-sociale.fr](http://securite-sociale.fr)

L'Assurance retraite Caisse nationale  
112 avenue de Flandre 75951 Paris cedex 19